



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-08-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

SOMMAIRE

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 26 août 2026

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 26 août 2026 à 17H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA26082026-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°26/04A - ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS-POMPIERS – MAILLE – POLOS TYPE B

N° BCA26082026-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLE A LA CUVE ET/OU PAR CARTES ACCREDITIVES

N° BCA26082026-3 – SORTIES D'ACTIFS : MATERIELS ET VEHICULES

N° BCA26082026-4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° BCA26082026-5 – CONVENTION RELATIVE A UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AVEC L'ASSOCIATION PIERRA MENTA

N° BCA26082026-6 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SURVEILLANCES DES BAINADES

N° BCA26082026-7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LE SDIS DE LA SAVOIE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental

33000 Saint-Alban-Lesysse - Téléphone 04.79.60.73.00 - E-mail : secretariat.general@sdis73.fr

www.sdis73.fr



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2026

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 26 août 2026



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-1

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°26/04A -
ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS-POMPIERS – MAILLE – POLOS TYPE B**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

**N°BCA26082026-1– AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE
N°26/04A - ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS-POMPIERS – MAILLE – POLOS TYPE
B**

Rapporteur : Lieutenant-colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA24062026-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 du bureau du conseil d'administration (BCA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS de la Savoie ;

Vu l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée le 31 janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 août 2026 ;

En janvier dernier, le SDIS de la Savoie a lancé une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers - Maille - Polos type B, dans le cadre du groupement de commandes des SDIS de la zone de défense sud-est, sous sa coordination et au bénéfice des 12 SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le marché a pour objet la fourniture, à l'attention des sapeurs-pompiers féminins et masculins, de polos conformes aux spécifications techniques « polos de type B » du référentiel technique des Vêtements de Protection pour sapeurs-pompiers (VEPSP).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel pour chaque membre.

Ces montants annuels, identiques pour chaque période de reconduction, sont décomposés, par SDIS participant, comme suit :

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	10 000 €	60 000 €
Allier (03)	5 000 €	40 000 €
Ardèche (07)	1 500 €	60 000 €
Cantal (15)	0 €	15 000 €
Drôme (26)	10 000 €	60 000 €
Isère (38)	50 000 €	80 000 €
Loire (42)	10 000 €	50 000 €
Haute-Loire (43)	4 000 €	42 000 €
Puy de Dôme (63)	10 000 €	120 000 €
Rhône (69)	0 €	25 000 €
Savoie (73)	5 000 €	80 000 €
Haute-Savoie (74)	30 000 €	100 000 €

La durée du marché sera d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite pour les mêmes montants, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

En séance du 26 août 2026, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société EUROPA KIMACHE (95240 CORMEILLES EN PARISIS).

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces du marché n°26/04A relatif à l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers - Maille - Polos type B, attribué à la société EUROPA KIMACHE (95240 CORMEILLES EN PARISIS) ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

**

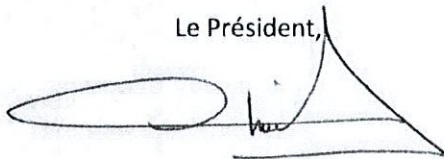
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces du marché n°26/04A relatif à l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers - Maille - Polos type B, attribué à la société EUROPA KIMACHE (95240 CORMEILLES EN PARISIS) ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final upward stroke.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLE A LA CUVE ET/OU PAR CARTES ACCREDITIVES

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N°BCA26082026-2– AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLE A LA CUVE ET/OU PAR CARTES ACCREDITIVES

Rapporteur : Lieutenant-colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA24062026-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 du bureau du conseil d'administration (BCA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS de la Savoie ;

Vu la délibération n°BCA09032022-6 du bureau du conseil d'administration (BCA) en date du 9 mars 2022 relative à l'autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

En 2022, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (SAEML PFCCA), la commune d'Aillon-le-Jeune, la ville de Challes-les-Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) ont souhaité poursuivre le groupement de commandes permettant l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

Les actuels marchés de fournitures de carburants et combustibles, conclus sur la base de ce groupement de commandes dont la Ville de Chambéry est coordonnateur, arrivent à échéance en décembre 2026 et doivent être renouvelés afin d'assurer la continuité d'approvisionnement.

En conséquence, un nouveau groupement de commandes dont la Ville de Chambéry serait le coordonnateur, doit d'être constitué afin d'initier une nouvelle consultation pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la Ville de Chambéry, désignée coordonnateur, aura la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

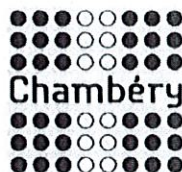
La commission d'appel d'offres de la Ville est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande.

La consultation sera initiée sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, alloti, mono-attributaire avec maximum exprimé en volume pour les lots n°1 et 2 et en valeur pour le lot n°3.

Le SDIS a fait le choix de participer à ce groupement de commandes pour le lot n°1 relatif à la fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve, sur le site de l'Etat-major du SDIS.

La durée de ces prochains marchés est fixée à un an. Ils sont reconductibles 3 fois pour une même durée d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La convention constitutive de ce groupement de commandes qui définit les modalités relatives au fonctionnement dudit groupement se présente comme suit.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES A LA CUVE
ET/OU PAR CARTES ACCREDITIVES**

ENTRE :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal n° DCM en date du

ET :

GRAND CHAMBERY, représenté par son Président,, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du Bureau réuni le

ET :

Le CCAS de Chambéry, représenté par son Président ou la personne dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du conseil d'administration réuni le

ET :

Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son Président,, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du

ET :

La SAEML PFCCA, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PACHOUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du Conseil d'administration en date du

ET :

La commune d'Aillon-le-jeune, représentée par son Maire,, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal n° en date du .../.../...

ET :

Le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par le Conseil d'administration en date du

EXPOSE

La Ville de Chambéry, GRAND CHAMBERY, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) souhaitent recourir à un groupement de commandes en vue de procéder à l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP), il est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes ayant pour l'objet l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

La consultation à initier comporte 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve
- Lot 2 : Fourniture d'AD Blue confort livré à la cuve
- Lot 3 : Fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations annexes

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre-mono-attribué à bons de commande comportant un maximum défini en volume (lots 1 et 2) et en valeur (lot 3).

Pour le lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve

Membres	Volume maximum annuel / en litre
Ville de Chambéry	210 000
Grand-Chambéry	300 000
CCAS de Chambéry	7 500
Savoie Déchets	2 000
PFCCA	30 000
Commune d'Aillon-le-Jeune	650 000
SDIS	200 000

Pour le lot 2 : Fourniture d'AD Blue Confort, livré à la cuve

Membres	Volume maximum annuel / en litre
Ville de Chambéry	20 000
Grand-Chambéry	10 000
CCAS de Chambéry	300
PFCCA	300

Les autres membres du groupement de commandes ne sont pas concernés par ce lot.

Pour le lot 3 : Fourniture de carburants gazole et essence par cartes accréditives et prestations annexes

Membres	Montant maximum annuel / en € HT
Ville de Chambéry	20 000
Grand-Chambéry	20 000

CCAS de Chambéry	5 000
Savoie Déchets	10 000

Les autres membres du groupement de commandes ne sont pas concernés par ce lot.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Chambéry, la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, le CCAS de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommés membres du groupement de commandes.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Chambéry, propriétaire de la station, est désignée coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la présente convention, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville de Chambéry – B.P. 1105 – 73011 CHAMBERY CEDEX.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte du groupement et dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, de toutes les procédures de passation des marchés publics telles que la publication, les opérations de sélection des candidats, la signature, la notification et/ou de l'exécution des marchés relatifs à cette opération.

Ses missions sont les suivantes :

Article 4.1 : Consolidation des besoins

Le coordonnateur consolide les besoins des membres du groupement qui associent leurs ressources humaines et matérielles pour définir un cahier des charges commun respectueux des attentes de chacun. Chaque membre s'engage à fournir au coordonnateur les éléments nécessaires à la juste évaluation préalable des besoins.

Article 4.2 : établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, avec émission de bons de commande, comportant les maximums annuels précisés dans le tableau ci-dessus pour chacun des membres.

Article 4.3 : prise en charge des frais

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs à l'organisation de la consultation des entreprises.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Article 4.4 : organisation des opérations de sélection des co-contractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- la gestion du profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- la communication du dossier de consultation des entreprises aux opérateurs économiques intéressés,
- la rédaction et l'envoi des réponses aux éventuelles questions des opérateurs économiques,
- l'analyse des candidatures et des offres reçues, ainsi que la préparation et la rédaction du rapport d'analyse,
- la convocation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- la rédaction et l'envoi des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- la signature et la notification des accords-cadres aux opérateurs retenus
- la rédaction du rapport de présentation signé par le représentant de la Collectivité qui assure la fonction de coordonnateur.

Article 4.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge du dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle des marchés. Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 4.6 : signature et notification de l'accord-cadre

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier aux co-contractants retenus l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4.7 : modalités d'exécution des accords-cadres

La Ville de Chambéry gère l'approvisionnement des cuves de la station du centre technique municipal, elle est à ce titre en charge de l'exécution technique des lots « A la cuve » pour les membres du groupement venant s'approvisionner à cette station. Les titulaires des marchés concernés établissent pour chaque membre du groupement concerné une facture établie au réel, selon les données quantitatives de consommations telles que communiquées par les services de la Ville de Chambéry.

Les membres du groupement possédant des cuves exécutent les contrats en fonction de leurs besoins propres.

Pour le lot « cartes accréditatives », chaque membre du groupement gère l'exécution en fonction de ses besoins. Le coordonnateur est en charge du suivi du respect des maximums contractuels.

Tous les membres du groupement ne disposant pas de stations de carburants, il convient de différencier le rôle du coordonnateur entre les membres utilisateurs de la station du Centre technique municipal (Avec suivi de l'exécution) et la situation des autres membres autonomes pour leurs approvisionnements (sans suivi d'exécution).

Le tableau ci-dessous, synthétise le rôle de la Ville de Chambéry, en sa qualité de coordonnateur dans l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Lot	1 Carburants gazole et essence GNR livrés à la cuve		2 AD Blue livré à la cuve		3 carburants gazole et essence par cartes accréditives	
	Sans exécution	Avec exécution	Sans exécution	Avec exécution	Sans exécution	Avec exécution
Exécution = gestion des commandes et de leur réception par les services de la Ville de Chambéry						
Grand Chambéry	X	X		X	X	
Commune d'Aillon-le-Jeune	X					
SDIS	X					
Savoie Déchets		X			X	
CCAS de la Ville de Chambéry		X		X	X	
SAEML PFCCA		X		X	X	

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Article 5.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Les membres s'imposent les délais les plus contraints pour rédiger, de manière collective un cahier des charges clair et concis. Il sera notamment fait usage des moyens électroniques pour échanger. Les modifications apportées par chaque membre devront clairement apparaître grâce aux outils de suivis de modification des traitements de texte.

Il est convenu qu'un travail préparatoire de construction et de réflexion interviendra entre les membres pour formaliser, de manière collaborative, le dossier administratif et technique, nécessaire à la passation, la conduite et la réalisation de la consultation.

Article 5.2 : Engagement du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- respecter le choix des titulaires des accords-cadres correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du/des marché(s) le concernant.

Article 5.3 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, sont responsables du respect des obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 6 : VERSEMENT D'INDEMNITE

Le paiement d'indemnités aux titulaires des accords-cadres à bons de commande conclus dans le cadre de la présente convention, pour non- respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 7 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur. Le cas échéant, un accord de principe devra être fourni au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation. En cas d'accord de principe, les membres concernés devront adhérer au groupement de commandes avant la notification des contrats.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chambéry est seule compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres. Cette prérogative est réservée au pouvoir adjudicateur, et en l'espèce, au coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chambéry recevra l'avis consultatif préalable.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité décidée par la Commission d'Appel d'Offres, pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la fin de la durée des accords-cadres.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention pourra être modifiée par avenant rédigé par le coordonnateur et approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions des instances habilitées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf les documents administratifs communicables en application de la jurisprudence administrative ou des avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif et écrit.

Cette convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Chambéry, le Fait à Chambéry, le
Pour la Ville de Chambéry Pour Grand Chambéry

Fait à Chambéry, le Fait à Chambéry, le
Pour le CCAS de Chambéry Pour le syndicat mixte Savoie Déchets

Fait à Chambéry, le Fait à Chambéry, le

**Pour les Pompes Funèbres Publiques Pour la commune d'Aillon-le-Jeune
de Chambéry et des Communes Associées**

Fait à Chambéry, le

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Savoie**

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-avant, pour lequel la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur.
- l'autoriser à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents la concernant.

**

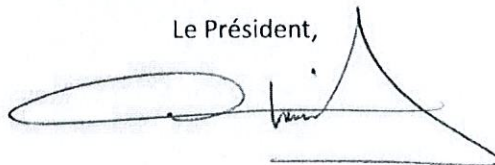
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-avant, pour lequel la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents la concernant.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-3

OBJET : SORTIES D'ACTIFS : MATERIELS ET VEHICULES

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-colonel Christophe GAY

Il est proposé de réformer des véhicules et des matériels selon le tableau ci-après :

Marque	Désignation	Immatriculation / N° série	Date de mise en circulation	N° Immobilisation	Observation	Destination
DACIA DUSTER	VLHR	EC364MP	26/05/2016	18892	REFORME	DESTRUCTION (accidenté)
DACIA DUSTER	VLHR	DR649VC	27/05/2015	16767 + 18904	REFORME	DESTRUCTION (accidenté)
CITROEN JUMPER	VTU	72361N73	22/03/2002	2280	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT MASTER	VSAV	EJ303NC	25/01/2017	20107	REFORME	VENTE AGORASTORE avec prix de réserve
LAND ROVER DEFENDER	VLTT	AA153RR	19/05/2009	11085	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT MASTER	VTU	5615273	27/01/1999	1635-1834	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT MASTER	VTU / EX VPI	9225VA73	27/05/2004	3381	REFORME	VENTE AGORASTORE
CITROEN JUMPER	VTU	3618TM73	22/11/2001	2072	REFORME	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT PARTNER	VLU	DA497MZ	18/11/2013	13658-14320	REFORME	VENTE AGORASTORE
RVA MIDLINER 5150	FSR	6193TF73	17/08/2000	1251-1313-1390	REFORME	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT BOXER 4x4	VSAV HR	AQ291WZ	23/04/2010	11997	REFORME	DESTRUCTION
CITROEN JUMPER	VTU TU	7233TN73	22/03/2002	2277-2696-2697-2706-2708-2717-3389-4560-4561-4883-4892-22023	REFORME	VENTE AGORASTORE
CITROEN BERLINGO	VL	3299VN73	30/06/2006	5215	REFORME	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT PARTNER	VL	DA327V8	26/11/2013	13661	REFORME	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT 207	VL	AK055EK	21/01/2010	11709	REFORME	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT PARTNER	VLU	DJ718AV	29/07/2014	14419	REFORME	VENTE AGORASTORE
LAND ROVER DEFENDER	VLTT	DG121HE	29/11/1995	PAS ACTIF (EX 1316SL TRANSFERE DE LA COMMUNE DE LA GIEITAZ)	REFORME	VENTE AGORASTORE
LAND ROVER DEFENDER	VLTT	5243V273	02/06/2008	10474	REFORME	VENTE AGORASTORE
CITROEN JUMPER	VSAV	CN968ZH	17/12/2012	13766	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT TRAFIC	VTP	D5494TQ	26/06/2015	17123	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT TRAFIC 4x4	VTP	GX698BW	09/08/1995	PAS ACTIF (EX 8525K TRANSFERE DE LA COMMUNE D'AUSSEI)	REFORME	VENTE AGORASTORE
CITROEN JUMPER	VTU	3632TM73	22/11/2001	2067	REFORME	VENTE AGORASTORE
PONT ELEVATEUR 4 COLONNES FOG 4T	ETAT MAJOR	01013	08/1995	369	REFORME	DÉPOSE/REPRISE DU PONT PAR NOUVEAU FOURNISSEUR
PONT 4 COLONNES MECA	CHAMBERY	NC	NC	NC	REFORME	DÉPOSE/REPRISE DU PONT PAR NOUVEAU FOURNISSEUR
FLEXIBLE SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CHAINES SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
OUTIL MIXTE SR (Cisaille et écarteur)	OUTIL SECOURS ROUTIER	1	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
OUTIL MIXTE SR (Cisaille et écarteur)	OUTIL SECOURS ROUTIER	2	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
VERIN SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	3	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
VERIN SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	650000346	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
VERIN SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	6100005146	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CISAILLE SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	1	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CISAILLE SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	650000040	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CISAILLE SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	6100001751	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
ECARTEUR SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	3	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
ECARTEUR SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	2	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
ECARTEUR SR	OUTIL SECOURS ROUTIER	6100004277	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
COMPRESSEURS BCH	COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE DENVER PREMIER 555 ST JEAN DE MAUBIENNE	1037744	01/2010	11491	REFORME	DESTRUCTION PAR BCH COMPRESSEURS
COMPRESSEURS BCH	COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE DENVER	1037785	10/2009	11654	REFORME	DESTRUCTION PAR BCH COMPRESSEURS
LOCAMODUL	BUNGALOW MODULISO 6m x 3m	3	2014	15611	REFORME	VENTE AGORASTORE

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les réformes présentées,
- valider la destination des biens,
- l'autoriser à signer tous documents utiles à leur exécution.

**

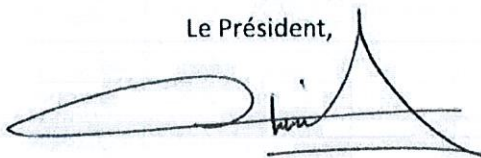
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les réformes présentées,
- valide la destination des biens,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents utiles à leur exécution.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 Août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-4

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 4
Nombre de membres présents : 4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention : 0

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de l'établissement public dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La liste des titres transmise par Madame le payeur départemental est la suivante :

Catégorie	Exercice	Pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
Dommages et intérêts				Motif de la présentation de la Paierie Départementale de la Savoie		
	2023	T-433 (1)	VALTIER Julien	Dommages et intérêts (COUPEUR Damien-SCHMIDT Vincent-PIEROT Maxim-SDIS73) jugement du 21/11/2019 Insuffisance d'actif / Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes	2 000,00	2 000,00
	2023	T-575 (1)	DE PAULI Claudine	Dommages et intérêts (SEUX Stéphane-VANHEURNE Brice) jugement du 10/02/2020 et 07/10/2021 Poursuite sans effet / insuffisance d'actif	3 640,00	3 601,00
	2024	T-494	DENIZOT David	Dommages et intérêts (SDIS73) jugement du 09/01/2023 N'habite Pas à l'Adresse Indiquée et demande renseignement négative / Poursuite sans effet / Insuffisance actif / Combinaison infructueuse d'actes	1 400,00	1 400,00
	2024	T-499 (1)	MADI YANIS (Chez DAVID LESLIE)	Dommages et intérêts (DE ALMEIDA Xavier-DAVID Leslie-LONG Virginie-LENFANT Loïc) jugement du 18/10/2023 Poursuite sans effet / insuffisance d'actifs	3 500,00	3 500,00
Divers	2024	T-705 (1)	SOLAESA Baptiste	Dommages et intérêts (SDIS73) ordonnance du 06/03/2024 Insuffisance actif / Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes	400,00	250,00
	2022	T-1619	MAROUAN Sana	Remboursement salaires de janvier à mai 2022 Surendettement et décision effacement de dette	3 410,55	3 016,65
Protocole des poursuites : 1. envoi d'une lettre de relance, 2. phase comminatoire amiable (dossier transmis à un huissier privé pour une phase comminatoire amiable – durée : 75 jours) 3. <u>Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD)</u> : o dette égale ou supérieure à 30.00 € et inférieure à 130.00 €, SATD notifiée à l'employeur ou à tout autre tiers détenteur, hors établissement bancaire o dette égale ou supérieure à 130.00 €, SATD notifiée à l'employeur ou à tout autre tiers détenteur (y compris établissement bancaire) 4. Saisie-vente par huissier, sauf pour les redevables NPAI ou décédés, pour une dette égale ou supérieure à 3 000.00 €						

(1) Ces titres ont fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur en 2025.

Ainsi après analyse de ces éléments, il est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	Pièce	Nom du débiteur	Objet	Reste à recouvrer
2022	T-1619	MAROUAN Sana	Remboursement salaires de janvier à mai 2022 <i>Surendettement et décision effacement de dette</i>	3 016,65

- de demander à Madame le Payeur Départemental de poursuivre les recouvrements pour les titres suivants :

Exercice	Pièce	Nom du débiteur	Objet	Reste à recouvrer
2023	T-433	VALTIER Julien	Dommages et intérêts (COUPEUR Damien-SCHMIDT Vincent-PIEROT Maxim-SDIS73) jugement du 21/11/2019	2 000,00
2023	T-575	DE PAULI Claudine	Dommages et intérêts (SEUX Stéphane-VANHEURNE Brice) jugement du 10/02/2020 et 07/10/2021	3 601,00
2024	T-494	DENIZOT David	Dommages et intérêts (SDIS73) jugement du 09/01/2023	1 400,00
2024	T-499	MADI YANIS (Chez DAVID LESLIE)	Dommages et intérêts (DE ALMEIDA Xavier-DAVID Leslie-LONG Virginie-LENFANT Loïc) jugement du 18/10/2023	3 500,00
2024	T-705	SOLAESA Baptiste	Dommages et intérêts (SDIS73) ordonnance du 06/03/2024	250,00

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir valider la liste des admissions en non-valeur présentée.

**

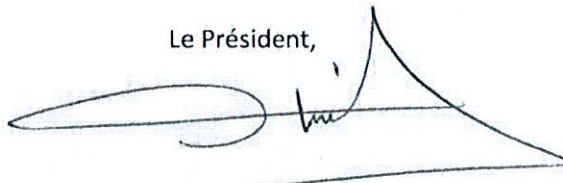
DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide la liste des admissions en non-valeur présentée.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-5

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AVEC L'ASSOCIATION
PIERRA MENTA**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD

Comme les années précédentes, M. Yannick BLANC, représentant l'association Pierra Menta Eté, sollicite la mise à disposition d'un service de sécurité pour cette compétition qui se déroule sur trois jours et nécessite la présence quotidienne de 7 sapeurs-pompiers avec 2 VLTMM de 5h00 à 19h00 pour toute la durée de l'épreuve.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le coût total de ce dispositif est arrêté à la somme de 6 924,45 euros répartis comme suit :

- Frais de matériel : 1 802,97 €
- Frais de personnel : 5 121,48 €

L'organisateur de cette manifestation sollicite la gratuité du matériel mis en place pour le dispositif prévisionnel de secours (DPS) réalisé à cette occasion (courrier en annexe).

En contrepartie, l'organisateur s'engage à mettre en avant le SDIS et les sapeurs-pompiers.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir statuer sur cette demande de gratuité, et, si une réponse positive était exprimée, de l'autoriser à signer la convention pour service de sécurité.

**

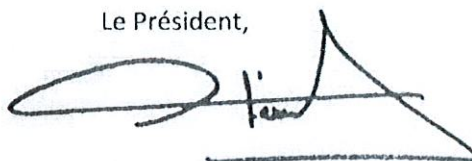
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide d'accorder la gratuité du matériel mis à disposition pour un montant de 1 802,97 € au profit de l'association Pierra Menta été,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer la convention présentée ci-dessus, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous documents utiles à son exécution.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André POINTET', written over a horizontal line.

André POINTET

PIERRA MENTA été

Yannick Blanc 15, route de Saint Guérin

73270 Beaufort

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie.
226 Rue de la Perrodière
73240 SAINT ALBAN LEYSSE

Arêches, le 29 mars 2026

Monsieur le Président,

Nous sollicitons vos services pour les DPS (Dispositifs prévisionnels de Secours) lors de notre événement «ASICS Pierra Menta été » qui aura lieu les 3, 4 et 5 juillet 2026 à Arêches-Beaufort.

Nous souhaiterions bénéficier d'une réduction des coûts pour votre intervention avec une mise à disposition d'une VLTTM à titre gracieux. En contrepartie nous nous engageons à promouvoir vos opérations par des actions de communication:

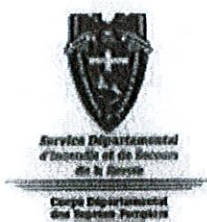
- Présence de votre logo sur le site internet de l'évènement,
- Visibilité sur tous les visuels (créés par nos soins) sur l'aire de départ/arrivée,
- Communication sur la présence du SDIS via les réseaux sociaux de l'évènement.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Sportivement,

Yannick BLANC





**CONVENTION POUR
SERVICE DE SECURITE
A TITRE PAYANT
(hors dispositif SAP)**

Entre d'une part,

Raison sociale Adresse Représenté par	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie 226 rue de la Perrodière - 73230 Saint Alban Laysse Mme Corine WOLFF, Présidente du Conseil d'Administration
--	--

Ci-après dénommé SDIS 73

Et d'autre part,

Raison sociale Adresse Représenté par N° de SIRET	Pierra Menta été 15, route de St Guérin 73270 BEAUFORT Yannick BLANC 0611345686 yannickblanc@yahoo.fr
--	---

Ci-après dénommé le bénéficiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les précédentes délibérations du conseil d'administration du SDIS (29/09/2005, 18/12/2006, 17/12/2007, 05/12/2012, 25/06/2014, 02/12/2015),
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 02/04/2019,
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 29/03/2023,
Vu l'arrêté du 17 novembre 2025 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1°) DEMANDES DE MOYENS

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition, par le SDIS 73, de moyens humains et matériels afin d'assurer exclusivement les missions de sauvegarde des personnes et des biens lors de la manifestation énoncée ci-dessus. Toutes autres utilisations (maintien de l'ordre, circulation, ...) entraîneront le retrait immédiat de l'ensemble des moyens mis à disposition sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit à une indemnisation quelconque du bénéficiaire.

Objet de la manifestation	Pierra Menta Course de skyrunning
Lieu de la manifestation	Arèches
Date(s) de la manifestation	Du Vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2026
Horaires de la manifestation	de 5 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition**PERSONNELS**

Coût horaire	Nombre de personnels	Plage horaire (1)	Nombre de jour(s)	Total (2)
17,42 €/h	7	05h 00 – 19h 00	3	5121,48 €
COUT TOTAL DU PERSONNELS (A)				5121,48 €

(1) La plage horaire correspond aux temps de trajets aller - retour du centre de secours au lieu de la manifestation, à l'engagement / désengagement du dispositif et à la surveillance de la manifestation. Ces horaires sont indicatifs et peuvent varier suivant le déroulement de la manifestation.

(2) Coût horaire x nombre de personnels x durée de la plage horaire en heures x nombre de jour(s).

Les agents sont positionnés sur leur temps de repos et sont donc systématiquement indemnisés.

MATERIELS

Type de matériels	Nombre	Forfait	Nombre de jour(s)	Total (3)
VLTTM	2	600,99 €	3	1802,97 €
COUT TOTAL DES MATERIELS (B)				1802,97 €

(3) Nombre de véhicules par type x coût forfaitaire pour 5 heures ou 24 heures x nombre de jour(s).

Forfait horaire de 5 heures :

VL et sac PS : 29 x Indemnités horaires Sapeur (252,59 €),
Véhicules avec un PTAC < à 3,5 T (V8AV, V8R, ...) : 46 x indemnités horaires Sapeur (400,66 €),
Véhicules avec un PTAC > à 3,5 T (FPT, ...) : 64 x indemnités horaires Sapeur (557,44 €),
Engin spécialisé (embarcation, berce, ...) : 58 x Indemnités horaires Sapeur (505,18 €).

Au-delà des 5 heures forfaitaires, une facturation par tranche de 24 heures est appliquée comme suit :

VL et sac PS : 69 x Indemnités horaires Sapeur (600,99 €),
Véhicules avec un PTAC < à 3,5 T (V8AV, V8R, ...) : 136 x indemnités horaires Sapeur (1201,98 €),
Véhicules avec un PTAC > à 3,5 T (FPT, ...) : 207 x indemnités horaires Sapeur (1802,97 €),
Engin spécialisé (embarcation, berce, ...) : 173 x Indemnités horaires Sapeur (1506,83 €).

Pour les manifestations organisées par les communes, les EPCI ou le département, les matériels seront mis à disposition à titre gracieux (délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS n° DB 20151202-1.8)

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et pour information, le montant estimatif total de la mise à disposition des moyens sapeurs-pompiers (personnels et matériels) pour la présente manifestation est égal à **6924,45 € € (A+B)**.

Le bénéficiaire,
(Nom et prénom-Signature)

Le référent du SDIS 73,
(Fonction, grade, nom et prénom)

Important : Engagement de principe des 2 parties pour la mise à disposition de moyens par le SDIS 73 et la facturation au bénéficiaire.
Seule la signature du Directeur Départemental en dernière page vaut acceptation définitive de la présente convention.

II°) ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 3 : Facturation

À l'issue de la manifestation, le SDIS 73 émettra au bénéficiaire un titre de recette basé sur une facture détaillée de la mise à disposition en personnels et matériels réellement effectuée.

Le coût du personnel sera facturé en fonction du volume horaire effectué par les agents.

La tarification appliquée par le SDIS 73 pour le matériel est calculée sur la base du taux horaire des indemnités de sapeur-pompier volontaire en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Le nombre d'heures facturées ne peut dépasser le nombre d'heures conventionnées (nombre de personnes x durée de la plage horaire).

Tous les frais de repas et de boissons liés à la mise à disposition des personnels seront pris en charge par le bénéficiaire. En aucun cas, ils ne seront pris en charge par le SDIS 73.

Si le bénéficiaire n'assure pas cette prestation, ou que les personnels ne peuvent se rendre sur le lieu dédié pour se restaurer, elle lui sera facturée huit euros par personnel conventionné, pour chaque tranche de huit heures de dispositif entamée.

Si, après avis du SDIS 73 sur les moyens de secours à prépositionner, la Préfecture délivre une autorisation au déroulement de la manifestation, le bénéficiaire s'engage à en informer le référent du SDIS 73 et le SDIS 73 s'engage à respecter le dimensionnement des moyens susmentionnés, sauf dans le cas de figure prévu à l'article 4, paragraphe 2.

ARTICLE 4 : Cessation de la prestation et fin de mise à disposition :

Les moyens humains et matériels devront être remis à disposition du SDIS 73 dès la cessation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Pour des raisons opérationnelles, le SDIS 73 se réserve, formellement et à tout moment, la faculté de ne pas engager ou de retirer tout ou partie du personnel ou du matériel, sans préavis et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnisation quelconque du bénéficiaire.

Dans ce cas, la convention prendra effectivement fin à compter de l'information du bénéficiaire par le SDIS 73.

Dès lors, il appartiendra au bénéficiaire de prendre toutes les dispositions adaptées pour assurer un dispositif de sécurité équivalent pour garantir la pérennité de sa manifestation.

Dans le cas où le bénéficiairerompt la présente convention, pour tout autre motif qu'un cas de force majeure, moins de 72 heures avant le début de celle-ci, le SDIS 73 lui facturera une prestation sur la base du coût prévisionnel des personnels, calculé sur la plage horaire indiquée dans le tableau de l'article 2.

ARTICLE 5 : Réparation des dommages - Imputation des dommages :

Pendant la durée de la mise à disposition des moyens, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par le SDIS 73 au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit, et à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens du SDIS 73 mis à sa disposition.

Le bénéficiaire s'engage formellement à ne pas exercer de recours contre le SDIS 73 ou contre l'un de ses personnels pour ces chefs de préjudice.

ARTICLE 6 : Couverture des risques :

Afin de couvrir les risques et dommages visés à l'article 5, le bénéficiaire est assuré en son nom, pour la manifestation en objet, conformément à l'attestation de sa compagnie d'assurance (à joindre impérativement).

Aucune convention transmise sans attestation d'assurance ne sera prise en compte.

Dans ce cas, le SDIS 73 n'assurera pas la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 7 : Autorisations :

Le bénéficiaire s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour le déroulement de la manifestation.

Il s'engage également à informer le SDIS 73 en cas d'absence de ces autorisations.

Dans ce cas, le SDIS 73 n'assurera pas la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 8 : Clause attributive de juridiction :

Tout litige lié à la conclusion et à l'exécution de la convention est du ressort de la juridiction compétente du lieu d'exécution de la prestation.

Fait à :

Le :

Le bénéficiaire,
(Qualité, nom et prénom-Signature
précédée de la mention manuscrite "lue
et approuvée")

Pour la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 73,
Le Directeur Départemental du SDIS de la Savoie,



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-6

OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SURVEILLANCES DES BAINADES

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N°BCA26082026-6— ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SURVEILLANCES DES BAINADES

Rapporteur : Lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD

La tarification journalière de la surveillance des plages assurée par le SDIS fait l'objet d'une actualisation annuelle. Elle prend en compte :

- L'évolution annuelle appliquée aux contributions des commune et EPCI, soit 1.11% pour l'exercice 2026
- L'évolution des taux des indemnités de sapeur-pompier volontaire (dernière actualisation le 17/11/2025).

	CHEF DE POSTE					SAUVETEUR				
	Tarification globale	Evolution taux d'indemnité de sapeur	Tarification avec actualisation taux d'indemnité	Evolution indice des prix à la consommation	Tarification globale	Tarification globale	Evolution taux d'indemnité de sapeur	Tarification avec actualisation taux d'indemnité	Evolution indice des prix à la consommation	Tarification globale
Année	2025	2026				2025	2026			
Surveillance (y compris manœuvres)	90,99 €	1,16%	92,05 €	1,1%	93,07 €	82,57 €	1,16%	83,53 €	1,1%	84,46 €
Habillement	3,02 €		3,02 €	1,1%	3,05 €	3,02 €		3,02 €	1,1%	3,05 €
Formation	4,17 €	1,16%	4,22 €	1,1%	4,27 €	4,17 €	1,16%	4,22 €	1,1%	4,27 €
Sous-total	98,18 €				100,39 €	89,76 €				91,78 €
Responsable secteur (pour 1 équipier et 1 chef de poste)	12,00 €	1,16%	12,14 €	1,1%	12,27 €					
Frais administratifs (pour 1 équipier et 1 chef de poste)	70,42 €		70,42 €	1,1%	71,20 €					

L'organisation de la surveillance des plages est basée exclusivement sur un recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la saison 2026.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir adopter les modalités de calcul pour la tarification de la surveillance des baignades de la saison 2026.

**

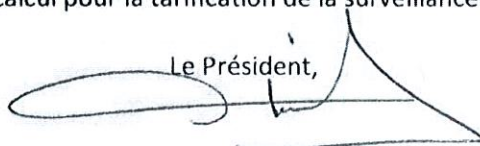
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- adopte les modalités de calcul pour la tarification de la surveillance des baignades de la saison 2026.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 août 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° BCA26082026-7

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LE SDIS DE LA SAVOIE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 26 août à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 6 août deux-mille-vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Cheffe Lucile WIES, Sous-Direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N°BCA26082026-7– DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LE SDIS DE LA SAVOIE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Par délibération n°BCA31012024-6 en date du 31 janvier 2024, le Bureau avait approuvé l'adhésion du SDIS au CNAS et désigné madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente en qualité de déléguée élue pour représenter le SDIS de la Savoie au sein du CNAS.

En raison de l'élection des membres du bureau qui s'est tenue le 24 juin dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au sein du bureau du conseil d'administration. Le président fera une proposition en séance.

**

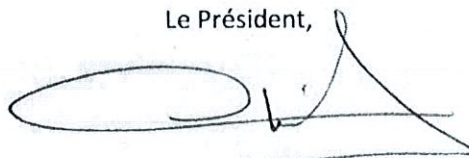
DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

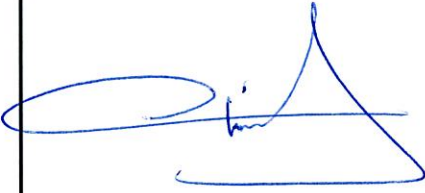
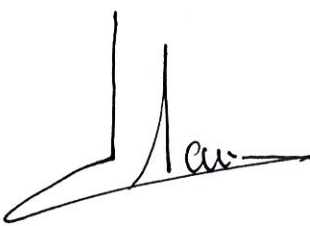
- désigne Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration en qualité de déléguée élue notamment pour représenter le SDIS 73 au sein du CNAS.

Le Président,



André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2ème Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3ème Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD	
Excusée		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 27/08/2026